

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DELEGATION DU COMITE***

Délibération n° B-2021-02-05/03

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président*

Le **vendredi 5 février 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° D2020_125 de la commune de Caluire et Cuire du 15 décembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP de Caluire et Cuire et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Caluire-et-Cuire au Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.